

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE.....
.....POINTE-À-PITRE

**SCP BR et ASSOCIES prise en la personne de
Me Marie-Agnès DUMOULIN ou de Me
Laura BES**
7 Rue Du Morne Ninine
97190 LE GOSIER

V/REF :

Affaire : 2026JC00586 / 2024RJ0060
La SARL SO.BA.TRAP VO

Objet : Ordo JC divers

Demandeur SCP BR et ASSOCIES prise en la personne de Me Marie-Agnès DUMOULIN ou de Me Laura BES,
agissant en qualité de liquidateur judiciaire de la SARL SOBATRAP
SCP MORTON & ASSOCIES, représentée par Me Louis-Raphaël MORTON

Défendeur La SAS SOCIETE ANTILLAISE DE GRANULATS

Remise par voie électronique sécurisée

Pointe-à-Pitre, le 27 mars 2026

Maître,

Afin de permettre au juge-commissaire de statuer sur la requête ci-jointe sur la demande ci-dessus référencée, vous êtes convoqué devant le juge-commissaire, au tribunal mixte de commerce siégeant en son cabinet salle 4, 1^{er} étage :

**16 rue Dugommier
97110 POINTE-A-PITRE ,
à son audience du : 29/06/2026 à 14h00**

Vous devez vous présenter impérativement à ces dates et heure, pour être entendu en vos explications et conclusions. Voudrez bien vous munir lors de votre comparution de la présente convocation et de toutes les pièces en votre possession concernant cette affaire.

OBSERVATIONS TRES IMPORTANTES :

Modalités de comparution (article 853 du code de procédure civile) :

Les parties sont, sauf disposition contraire, tenues de constituer avocat devant le tribunal de commerce.

La constitution de l'avocat emporte élection de domicile.

Les parties sont dispensées de l'obligation de constituer avocat dans les cas prévus par la loi ou le règlement, lorsque la demande porte sur un montant inférieur ou égal à 10 000 euros ou qu'elle a pour origine l'exécution d'une obligation dont le montant n'excède pas 10 000 euros, dans le cadre des procédures instituées par le livre VI du code de commerce ou pour les litiges relatifs à la tenue du registre du commerce et des sociétés. Le montant de la demande est apprécié conformément aux dispositions des articles 35 à 37.

Dans ces cas, elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par toute personne de leur choix.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial.

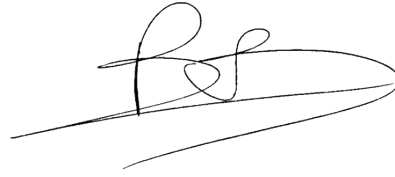
L'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent se faire assister ou représenter par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Veillez agréer, Maître, nos salutations distinguées.

Le greffier

21 place de la Victoire
Angle des rues A. Isaac et Cdt Mortenol
97110 POINTE-A-PITRE
Téléphone : - Mail : judiciaire@greffe-tc-pointe-a-pitre.fr

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE.....
.....POINTE-À-PITRE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'P' and 'S' followed by a long horizontal stroke.